



Éditorial

La fin d'Hamlet ?

Etre ou ne pas être : d'Hamlet, nous ne retenons souvent que cette emblématique interrogation. Mais ce qui mine le personnage de Shakespeare, c'est moins le vertige de la question que la constante érosion de l'hésitation. Son remède à l'angoisse, son refuge, c'est de ne pas agir, de ne pas décider.

La période récente a permis de se demander si la profession d'avocat n'était pas elle-même sujette à la même affliction.

Coïncidence ? Sur deux domaines et dans la même semaine de ce début d'année 2008, la profession choisissait de ne pas choisir : l'aide juridictionnelle et l'intégration des conseils en propriété intellectuelle. Deux questions récurrentes.

Les deux sujets sont-ils absolument sans rapport ? Cela n'est pas si sûr. Chacun des deux interroge la profession sur son avenir.

L'aide juridictionnelle : les barreaux sont périodiquement contraints de ressortir les banderoles pour protester auprès des pouvoirs publics contre l'insuffisance de la rémunération des avocats. Pourtant la profession est au cœur du système. C'est elle qui connaît le mieux les besoins des justiciables, et les nécessités des cabinets. Elle a parfaitement les moyens de proposer aux pouvoirs publics une réforme cohérente. Mais pour cela il lui faudrait faire des choix : doit-on limiter le périmètre des missions financées ? Doit-on modifier les conditions d'accès à l'aide ? Selon quels types d'organisation les confrères doivent-ils intervenir à l'AJ ? Certes les questions sont difficiles, mais elles ne sont pas si nombreuses. Et pourtant, au lieu de les trancher, on énonce les options, on retisse à l'envi les enchaînements des rapports et des résolutions. De commission en assemblée, de motion en manifestation, on repousse l'échéance. Jusqu'au moment (redouté ? attendu ? espéré ?) où les pouvoirs publics finissent par nommer tel rapporteur dont les conclusions contiennent toujours quelques lignes suffisamment provocatrices pour fournir à la profession l'occasion de resserrer ses rangs autour d'une nouvelle mobilisation. L'AJ ou le mythe de l'Etemel retour. En dernière date le rapport du sénateur du LUJART qui n'a rien imaginé de mieux que la taxation ... des avocats ! Donc il fallait réagir. Réagir, cela exonère de réfléchir. Et la profession de se lancer – mais pouvait-elle faire différemment à ce stade du débat ? – sur l'aventureuse idée d'une taxe sur les actes juridiques ! De système cohérent, point, la réaction comme fuite en avant. Et pourtant l'occasion est idéale pour démontrer à la nation que ses avocats ont une vision professionnelle de l'accès au droit. Mais choisir serait probablement sacrifier une part de notre idéal de perfection, et ce que nous gagnerions au présent, nous risquerions de le perdre en postérité. Donc retour au mauvais pli : choisir de ne pas choisir.

L'intégration des conseils en propriété intellectuelle : quelques centaines de cabinets, à intégrer dans l'univers des 47.000 avocats. Plusieurs rapports ont été rédigés, des négociations minutieuses ont été conduites avec les organisations représentatives de ces cabinets. La Chancellerie déclare que si les professions sont d'accord sur un projet commun, elle ne demande pas mieux que d'avancer. Las ! Le jour de la décision venue, l'assemblée du Conseil national des barreaux s'abandonnait au parfait florilège de toutes les merveilleuses ressources de l'inaction : les uns n'ont pas délibéré, les autres ont trop délibéré, le chapitre sur la formation est incomplet, celui sur la représentation insatisfaisant, etc. ... il est fait feu de tout bois. Et même quelquefois d'assez mauvais fagot.

Heureusement, le Conseil national est parvenu à surmonter ces difficultés et a pu adopter, à une assez large majorité au terme d'un deuxième examen du projet, le principe de l'accueil de ces professionnels de la propriété industrielle dans la profession d'avocat.

Il faut s'en féliciter. Il suffit d'observer le manque de productivité des entreprises françaises – dont un avatar est l'abyssal déficit de notre balance commerciale – pour se convaincre que tous les efforts des pouvoirs publics futurs ne peuvent qu'aller – toutes tendances politiques confondues – vers l'aide à l'innovation des entreprises. Les avocats ne peuvent pas ne pas vouloir participer à ce grand dessein.

Alors, pourquoi tant d'hésitation, et au fond que nous manque-t-il ? Certainement une ambition pour notre avenir. Une ambition suffisamment claire pour que, fixés vers ce cap, nous sachions distinguer l'essentiel de l'accessoire, et qu'enfin nous admettions que rien n'est pire que de ne pas décider.

Pour l'ACE, cette ambition existe.

C'est une conception englobante du rôle de l'avocat. Dans une société de droit, aucune construction de droit, aucune résolution de conflit, aucune élaboration ou utilisation de la norme ne doit échapper à la compétence des avocats car ils sont les professionnels qui réunissent à la fois technicité et pratique du contradictoire. La société a besoin de sécurité juridique mais elle sait que cette sécurité juridique ne proviendra que du débat, de l'échange, de l'utile confrontation des intérêts divergents. C'est la vocation des avocats que d'être au cœur de cette dynamique sociale. Chaque fois que cette vision de notre profession est en question, nous devons nous interdire de différer nos décisions. Qui peut prétendre qu'elles seront parfaites ? Seraient-elles importantes si elles étaient faciles ? Elles auront au moins l'immense mérite de nous faire progresser vers la plénitude de ce que la société contemporaine attend de l'avocat.

En deçà de cette perspective, il n'y a malheureusement que les délices de l'introspection collective. Celle qui nous rapproche de la plainte d'Hamlet : « les entreprises de grand essor et de conséquences se détournent de leur cours, et perdent le nom d'action ».

Il était temps d'en sortir.

Pierre LAFONT,
Président